

En plus des cotisations sociales (voir fiche 8) et des impôts et taxes affectés (Itaf, voir fiche 9), les régimes de la protection sociale sont financés par d'autres ressources, qui s'élèvent à 113,3 milliards d'euros en 2016 (soit 15% hors transferts) [tableau 1].

En particulier, les contributions publiques, qui correspondent aux dotations directes au financement de la protection sociale en provenance des budgets de l'administration (encadré 1), s'élèvent à 93,7 milliards d'euros. Elles progressent à un rythme très rapide en 2016 (+11,9 %) en raison notamment du transfert de la totalité du financement des aides au logement au budget de l'État, alors qu'une partie était auparavant prise en charge par la Sécurité sociale (voir fiche 17).

Les autres recettes se répartissent entre produits financiers (intérêts, dividendes, etc.), pour un montant de 8,0 milliards d'euros, et d'autres ressources diverses (ressources du compte de capital, ventes de biens et services, recours contre tiers, reprises sur successions, etc.) pour 11,6 milliards d'euros en 2016.

Les administrations publiques locales et centrales, premières bénéficiaires de contributions publiques

Les contributions publiques financent les administrations publiques locales et centrales (APU) et les administrations de Sécurité sociale. Elles sont notamment composées :

- de compensations calculées dans les comptes de la protection sociale afin d'équilibrer les régimes des APU (encadré 1). Les ressources qui sont explicitement affectées à l'intervention sociale des régimes des APU ne couvrent pas en effet leurs dépenses de protection sociale ;
- de compensations de certains allègements de cotisations sociales consentis aux entreprises (en faveur de certaines zones géographiques, de certaines catégories de salariés ou de l'emploi à domicile). La majeure partie des exonérations est cependant compensée, depuis 2006, par des Itaf ;
- de la contribution des établissements publics au paiement des pensions de l'État ;
- de subventions d'équilibre à certains régimes (régimes des mineurs, des marins, etc.) ;
- de diverses subventions de fonctionnement.

Les contributions publiques représentent une part élevée dans l'ensemble des ressources finançant les administrations publiques : 80 % pour les administrations locales et 45 % pour les administrations centrales (graphique 1). Des ressources diverses complètent (à hauteur de 3 %) les autres ressources finançant les administrations publiques locales.

Un niveau élevé de transferts entre régimes de protection sociale

Les différents régimes de protection sociale sont liés par un système complexe de transferts internes. Ces flux sont par construction équilibrés (tableau 2) et correspondent notamment :

- à des transferts entre régimes de Sécurité sociale, exprimant une solidarité interprofessionnelle entre les assurés de ces régimes. Les principaux d'entre eux sont les mécanismes de compensation démographique entre les différents régimes de retraite. Entrent également en ligne de compte des mécanismes de prise en charge de cotisations (comme le versement de la Caisse nationale des allocations familiales [CNAF] à la Caisse nationale d'assurance vieillesse [CNAV] des cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer) et des prises en charge de prestations (comme la prise en charge par la CNAF des majorations de pensions pour enfants) ;
- à des transferts entre les fonds spéciaux et les régimes de Sécurité sociale d'une part et les administrations publiques centrales et locales d'autre part, qui mettent en œuvre une solidarité nationale. Parmi ceux-ci figure notamment la prise en charge par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) des cotisations d'assurance vieillesse des demandeurs d'emploi ;
- au financement du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics, principalement par les assurances sociales ;
- aux transferts des administrations publiques en direction des établissements et services du secteur associatif (institutions sans but lucratif au service des ménages).

Encadré 1 Précisions méthodologiques

Afin d'isoler la protection sociale et son financement du reste des budgets des administrations publiques centrales et locales, la convention suivante est adoptée dans les comptes de la protection sociale (CPS) : seules les prestations et les financements explicites et connus (cotisations, Itaf, transferts, etc.) sont retracés dans les CPS. Les comptes dévolus à la protection sociale des régimes des administrations publiques centrales et locales sont ensuite conventionnellement équilibrés par des contributions publiques afin de combler l'écart entre dépenses et ressources affectées à la protection sociale. Ainsi, les transferts sont construits de manière à équilibrer globalement les flux financiers entre les différents régimes de protection sociale ; leur solde est donc nul.

Tableau 1 Les ressources de la protection sociale en 2016

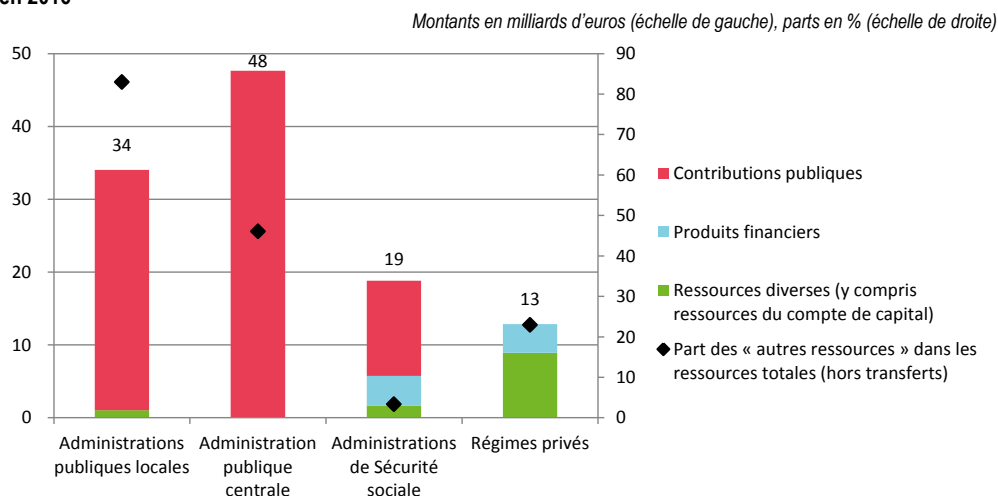
	Montants en milliards d'euros, évolutions et parts en %		
	Montant	Évolution 2016/2015	Part dans le total des ressources
Cotisations sociales	461,3	1,1	60,8
Impôts et taxes affectés (ITAF)	184,1	0,5	24,3
Autres ressources	113,3	9,8	14,9
Contributions publiques	93,7	11,9	12,4
Produits financiers	8,0	1,6	1,1
Ressources diverses (y compris ressources du compte de capital)	11,6	-0,1	1,5
TOTAL	758,7	2,2	100,0

Note > Les ressources indiquées ici s'entendent hors transferts internes à la protection sociale.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Montant et part des autres ressources finançant les régimes de la protection sociale

en 2016



Lecture > Les autres ressources des administrations publiques locales représentent 34 milliards d'euros en 2016, soit 83 % des ressources totales de ces régimes (hors transferts).

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Transferts internes aux régimes de la protection sociale en 2016

		En milliards d'euros	
		Transferts reçus	Transferts versés
Public	Régime général de la Sécurité sociale	48,4	107,2
	Fonds spéciaux	26,8	50,3
	Autres régimes d'assurances sociales	42,3	41,6
	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	66,1	0,0
	Autres organismes dépendant des assurances sociales	3,8	0,2
	Administrations publiques centrales et locales	6,6	18,1
Privé	Institutions sans but lucratif au service des ménages	23,6	0,0
	Autres régimes des sociétés financières et non financières	0,1	0,5
TOTAL		217,9	217,9

Source > DREES, CPS.